

Demande de complément - SERVIAN

Projet de centrale agrivoltaïque
Commune de Servian



apexenergies

Avant-propos

Le service instructeur de l'autorité environnementale a fait une demande de complément suite au dépôt de la demande d'examen au cas par cas du projet d'ombrières agrivoltaïques de SERVIAN référencé sous le numéro 007505/KKP.

La demande de complément est détaillée ci-après :

Bonjour,

vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de 9,46 ha.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

Raccordement : Une ou des cartographie.s représentant le ou les tracés de raccordement envisagés (bien que le raccordement soit de la responsabilité d'ENEDIS, il fait partie intégrante du projet d'aménagement) et analyser les potentiels impacts environnementaux et mesures associées à ce raccordement.

Sensibilité environnementale : le tracé de la ZIP (clôture) semble toucher déjà la ripisylve située au Nord avec de fort enjeux et vous prévoyez une piste périphérique. Veuillez préciser la distance entre la clôture et la ripisylve.

Effets cumulés : Veuillez évaluer les effets cumulés sur l'aire d'étude éloignée (AEE) et non sur la ZIP seulement.

Cordialement,

Service instructeur de l'autorité environnementale

SOMMAIRE

1. RACCORDEMENT 4

1.1. Raccordements envisagés 4

1.2. Incidences potentielles.....4

1.3. Impacts résiduels 5

2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE 5

3. EFFETS CUMULES 6

3.1. Recensement des projets 6

3.2. Description des projets connus recensé et analyse des effets cumulatifs 6

3.3. Analyse des effets cumulés 9

3.3.1. Paysage.....9

3.3.2. Biodiversité.....9

3.3.3. Agricole 10

3.3.4. Risque incendie.....10

3.3.5. Volet humain.....10

3.3.6. Synthèse des effets cumulés.....10

FIGURES

FIGURE 1. TRACES DE RACCORDEMENT POTENTIELS 4

FIGURE 2 PLAN DE MASSE DU PROJET 5

FIGURE 3. VUE SUR LES INSTALLATIONS DEPUIS LE PROJET D’APEX ENERGIES.....9

TABLEAUX

TABLEAU 1. LISTE DE PROJETS RECENSES 7

TABLEAU 2. SYNTHESE DES EFFETS CUMULES 10

1. RACCORDEMENT

1.1. RACCORDEMENTS ENVISAGES

La solution de raccordement définitive est établie par ENEDIS dans le cadre d'une demande de raccordement (demande de Proposition Technique et Financière – PTF).

Cette proposition technique et financière ne peut être demandée qu'avec l'autorisation d'urbanisme, étant une pièce obligatoire. À ce stade, le tracé de raccordement définitif ne peut pas encore être déterminé avec certitude.

Il existe deux solutions de raccordement. La première est un raccordement au poste source sur la commune de ESPONDEILHAN qui se situe à environ 7,7 km du site du projet. Il est également possible de se raccorder directement à la ligne HTA, située à proximité de la centrale (2.7km). Ces options sont envisagées selon les capacités disponibles communiquées par ENEDIS.

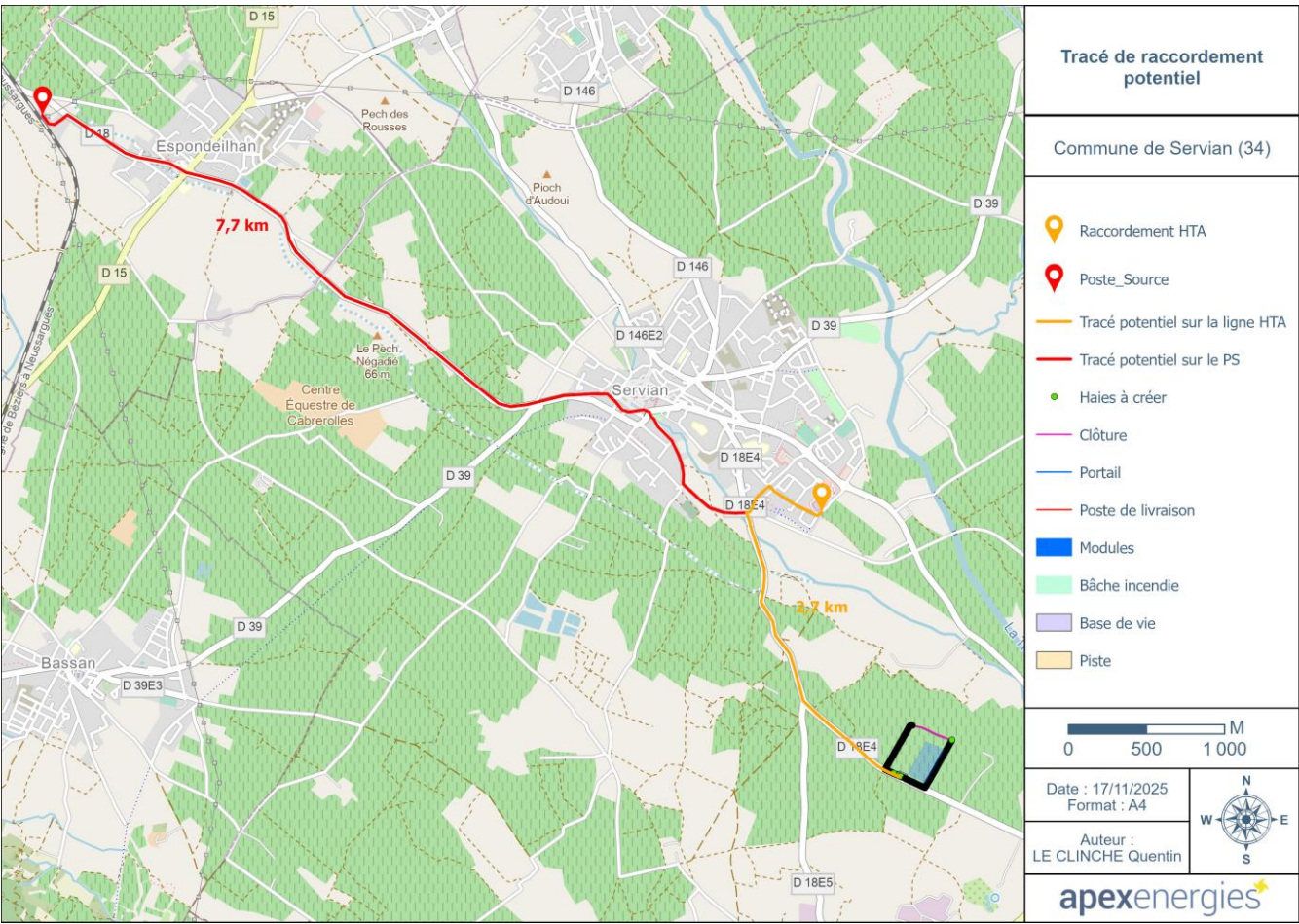


Figure 1. Tracés de raccordement potentiels

1.2. INCIDENCES POTENTIELLES

La mise en place du raccordement électrique aura un impact temporaire pendant les travaux, s'étendant sur une portion 2,7 km. Si le site est raccordé au poste source de ESPONDEILHAN, le reste du raccordement sera effectué le long des voiries publiques. Pour limiter les conséquences matérielles liées aux tempêtes et réduire l'impact visuel des lignes électriques, les nouvelles lignes sont principalement enfouies le long des routes et chemins existants, éliminant ainsi leur présence dans le champ visuel.

Les incidences prévisibles de ce chantier incluent :

- **Émanation de poussières** lors de la création de la tranchée.
- **Emprise des terres excavées**, stockées temporairement durant l'enfouissement des câbles, puis remises en place. Ces emprises seront rétablies après les travaux par décompactage et remplacement de la terre végétale.
- **Gêne à la circulation**, bien que modérée. La durée des travaux n'est pas précisée, le maître d'œuvre s'engage à minimiser cette gêne en collaborant avec le Conseil Départemental pour éviter des travaux simultanés sur le réseau routier et pour coordonner avec ceux liés à la fibre ou aux canalisations d'assainissement. Un plan de circulation sera établi pour les ponts, avec alternance à prévoir en accord avec le gestionnaire du réseau routier.
- **Nuisances sonores** atténuées par les bruits routiers environnants, avec respect des horaires réglementaires pour les travaux (pas de travaux nocturnes).
- **Nuisances visuelles** minimisées, aucun éclairage ne sera utilisé. Le paysage restera intact grâce à l'enfouissement des câbles et à l'utilisation limitée d'engins.
- **Base de vie des ouvriers** installée sur des terrains publics ou avec l'accord des propriétaires, avec des toilettes chimiques conformes aux normes en vigueur.
- **Tracé prévisionnel** situé le long des routes départementales, entraînant des incidences négligeables sur le milieu naturel, sans intercepter de ZNIEFF ou de Zone Natura 2000.
- **Raccordement** suivant les voies de circulation qui enjambent les cours d'eau par des ponts existants ; en cas de passage, un encorbellement sera privilégié pour éviter tout impact écologique sur les cours d'eau.
- **Perturbations de la faune et des habitats** existants, déjà affectés par le passage des voitures et l'entretien des fossés. L'installation du raccordement entraînera une perturbation supplémentaire, mais celle-ci sera ponctuelle et négligeable. En phase d'exploitation, il n'y aura aucun impact.
- **Impact temporaire sur les habitats et la flore**, qui seront détruits le temps des travaux, mais se régénéreront grâce à la banque de graines présente dans le sol.

Les mesures d'évitement (comme l'encorbellement) et de réduction (raccordement le long des routes) mises en œuvre par ENEDIS limitent l'incidence du projet sur l'environnement et le milieu naturel.

1.3. IMPACTS RESIDUELS

Impact potentiel du raccordement en phase de chantier :

IMPACT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR LE SOL :

Des tranchées, le long des voies routières, vont permettre d'enterrer les câbles de raccordement du poste de livraison à la ligne HTA ou au poste source. En raison de leurs modestes emprises, la mise en place des tranchées ne sera pas à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol importante.

Les tranchées seront ensuite comblées avec le sol originel, après la mise en place des câbles, ce qui restituera le sol en place.

Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur le sol.

IMPACTS DU RACCORDEMENT SUR LES EAUX

Le tracé du raccordement du poste de livraison à la ligne HTA ou au poste source sera défini par le gestionnaire de distribution (ENEDIS). Celui-ci privilégie un tracé qui emprunte en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel. Le tracé de raccordement pouvant potentiellement traverser un cours d'eau, le passage par encorbellement sera privilégié pour le passage des câbles, et induira une incidence nulle sur l'enjeu écologique lié aux cours d'eau.

Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les eaux.

IMPACT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR LE MILIEU NATUREL

Le raccordement de la centrale photovoltaïque suivra la voirie et des pistes déjà existantes. Les milieux naturels ne sont donc pas impactés par de tels travaux.

Par conséquent, le raccordement n'aura pas d'impact sur le milieu naturel en phase chantier.

IMPACT DU RACCORDEMENT SUR LE PAYSAGE

Des tranchées, le long des voies routières, vont permettre d'enterrer les câbles de raccordement du poste de livraison à la ligne HTA ou au poste source. En raison de leurs modestes emprises, la mise en place des tranchées ne sera pas à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol importante.

Par conséquent, les lignes de raccordement n'étant pas visibles, le raccordement n'aura pas d'impact sur le paysage.

Impact potentiel du raccordement durant l'exploitation :

Le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention (maintenance, entretien) en phase d'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Les travaux de raccordement du projet photovoltaïque n'auront pas d'impact sur le milieu physique, humain, naturel et paysager en phase d'exploitation.

2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

La zone d'implantation du projet (ZIP) est à proximité directe de la ripisylve, car elle correspond aux limites des parcelles cadastrales concernées par le projet. Toutefois, la clôture n'a jamais eu vocation à être implantée au sein de la ripisylve, mais bien à proximité directe de la piste existante. Aucun arbre ne sera détruit. La localisation de la piste a été définie en prenant en compte les tournières et les zones déjà utilisées par l'exploitant agricole. Le revêtement prévu pour le chemin d'exploitation sera un matériau de type GNT 0/80 mm, non imperméabilisant. La représentation initiale du plan de masse présentait un manque de clarté concernant la position de la clôture vis-à-vis de la ripisylve. Le tracé a été ajusté afin de mieux refléter la distance réelle entre ces éléments. L'annexe 4 a été actualisée en conséquence et est jointe au présent complément.

La distance entre la ripisylve est la clôture sera comprise entre 1 et 3 m.



Figure 2 Plan de masse du projet

3. EFFETS CUMULES

3.1. RECENSEMENT DES PROJETS

Les effets cumulés sont le résultat de l’interaction ou de l’addition de plusieurs effets directs ou indirects provoqués par un projet avec d’autres projets (de même nature ou non).

L’article R. 122-5 du Code de l’Environnement introduit la nécessité d’analyser « le cumul des incidences avec d’autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l’utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement susceptibles d’être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l’étude d’impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l’étude d’impact, ont fait l’objet d’une décision leur permettant d’être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l’étude d’impact :

- ont fait l’objet d’une étude d’incidence environnementale au titre de l’article R. 181-14 et d’une consultation du public;
- ont fait l’objet d’une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l’autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l’objet d’un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d’autorisation est devenue caduque, dont l’enquête publique n’est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d’ouvrage. »

Pour que les projets d’aménagement connus (existants ou approuvés) soient susceptibles de cumuler leurs effets avec le projet étudié dans le cadre de la présente étude d’impact, ils doivent répondre à un ou plusieurs critères :

- la proximité au projet faisant l’objet de la présente étude d’impact : par exemple, situation dans une zone d’influence de nouveaux risques industriels (les effets de certains projets industriels pouvant se ressentir à plusieurs kilomètres) ;
- une emprise sur des milieux similaires ou en connexion ;
- la probabilité de covisibilité : dans le cas du présent projet, la perception d’une covisibilité disparaît au-delà de l’aire d’étude paysagère.
- Une recherche de projets répondant à l’un ou l’autre des critères imposés par la réglementation en vigueur à savoir qu’ils aient fait « d’une étude d’incidence environnementale au titre de l’article R.181-14 et d’une enquête publique » ou « d’une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l’autorité environnementale a été rendu public » a été effectuée en mai 2024.

Elle a porté sur un périmètre intégrant la commune de SERVIAN et les communes avoisinantes dont le territoire se situe dans l’aire d’étude éloignée de 5km.

Département	Commune
Hérault	Servian
	Valros
	Montblanc
	Béziers
	Boujan-sur-Libron
	Bessan
	Espondeilhan
	Coulobres
	Abeilhan
	Alignan-du--Vent
	Tourbes
	Nézignan-l’Evêque
	Saint-Thibéry

Cette recherche de projet a porté sur les années 2019,2020,2021,2022,2023, 2024 et 2025 sur les sites en lignes de la MRAe OCCITANIE, du SIDE, et de la préfecture de l’Hérault.

3.2. DESCRIPTION DES PROJETS CONNUS RECENSE ET ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS

De manière générale, à l’instar de l’impact d’un projet sur l’environnement qui peut se révéler négatif ou positif, les effets cumulés peuvent également être négatifs ou positifs. Ainsi, deux projets d’aménagement peuvent générer des effets cumulés sur l’environnement dans les cas suivants :

- ils sont de même nature (dans le cas présent, production d’énergie photovoltaïque) et participent à l’atteinte des mêmes objectifs d’aménagement (en l’occurrence, l’atteinte des objectifs de production à partir d’une ressource d’énergie renouvelable photovoltaïque) ;
- ils concernent des milieux naturels ou des biotopes en continuité ou partagés par les mêmes cortèges végétaux ou populations de faunes locales. La création de ces projets peut alors induire une réduction de surface correspondante à leur emprise cumulée ;
- Ils sont susceptibles de générer une co-visibilité dans le paysage et peuvent alors être un facteur de modification de la perception locale des paysages ;
- ils peuvent entraîner des conséquences directes ou indirectes négatives sur un ou plusieurs compartiments de l’environnement (milieu physique, risques majeurs...) ;
- ils peuvent être sources de nuisances sur le cadre de vie et la santé humaine ;
- etc.

Tableau 1. Liste de projets recensés

Communes	Projets	
Servian	Projet de Centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "le Mas des Pérals" à Servian (34) Projet d'extension de 6,5MWc des centrales existantes SERVIAN 1 (3 MWc) et SERVIAN 2 (9,5MWc) exploités par TOTAL ENERGIES Le projet est localisé à 800m à vol d'oiseau du projet de centrale agrivoltaïque de SERVIAN. Les co-visibilités entre les deux projets sont inexistantes, Les milieux de ces projets sont également distincts (Terre cultivée et garrigues ou friche agricole). Avis MRAe 2025 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025apo47.pdf	Béziers
	Installation panneaux photovoltaïques sur vignes P1211 à Servian (Hérault) Projet agrivoltaïque trackers de 2,5ha pour 1,7 MWc. Le projet est situé à 4,45 km du projet, le site est localisé au nord de la commune de SERVIAN. Aucune co-visibilité n'est possible entre les deux projets Dossier de cas par cas : Lien	
	Projet d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Servian (Hérault) Projet de 1,9 MWC situé à 1 km à vol d'oiseau du projet. Le projet est à proximité direct des centrales existante de SERVIAN 1 et SERVIAN 2 développé par Total Energies. Les co-visibilités seront possibles sans mises en place de mesure ERC sur notre projet. Dossier de cas par cas : Lien	
	Construction d'une serre agricole photovoltaïque à Servian (Hérault). Serre agrivoltaïque de 3,5MWc à proximité du projet d’APEX ENERGIES (600m). Des co-visibilités sont à prévoir notamment sur la D18E4. Dossier de cas par cas : Lien	
	Projet d'installation au sol de panneaux photovoltaïques de production d'électricité -site Lou Penjat- sur la commune de Servian (Hérault) Projet de 999 kWc situé à 4,6 km du projet, proche de la commune de ESPONDEILHAN au nord-ouest du bourg de Servian, aucune co-visibilité n'est pas possible entre les deux projets Dossier de cas par cas : Lien	
	Centrale existante : 43.395621 , 3.320265/ Distance de 800m / Légère co-visibilité.	
	Centrale existante : 43.395281 , 3.310005 / Distance de 1000m / Aucune co-visibilité potentielle liée au boisement à proximité directe de cette centrale.	
Valros	Pas de projet recensé	
Montblanc	Projet d'agrivoltaïsme sur vignes sur la commune de Montblanc (Hérault) Il s'agit d'un projet de 11,8 ha pour 8,2 MWc situé à Changement d'activité agricole, culture de céréales vers de la vigne. Ce n'est pas la même typologie d'habitat entre les deux projets. Aucune donné précise sur la localisation a été trouvé, le terrain est situé à Montblanc donc à minima 2 km du terrain espacé par l'autoroute, aucune co-visibilité n'est possible Dossier de cas par cas : Lien	Béziers
	Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Montblanc (Hérault) C'est un projet de 713 kWc sur une ancienne décharge communale à 3,5 km du projet, Les habitats ne sont pas identique. Les co-visibilités sont inexistantes entre les deux projets. Dossier de cas par cas : Lien	
	Projet de création d'une vie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers Le projet est à proximité direct du centre historique, les travaux ont été réalisés. L'impact potentiel sur le projet du présent dossier est limité étant donné que localisé majoritaire sur des zones urbaines. Avis de la MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/voie_penetrante_beziers_20200423.pdf	
	Projet de construction d'un magasin "Décathlon" sur le territoire des communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers (34). Le projet est situé à plus de 11km du projet. Aucune co-visibilité. Les habitats des projets ne sont pas identiques Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_2021apo30.pdf	
	Construction d'un incinérateur de boues et de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration des eaux usées de Béziers (34) Extension d'un incinérateur de boues et de graisses d'épuration. Le projet est à 17km. Aucune co-visibilité à prévoir Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apo119.pdf	
	Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Badones » à Béziers (34) Le projet est de 3,9h pour une puissance de 2,2 MWc, Le projet est situé à 8km à vol d'oiseau du projet. Aucune co-visibilité n'est possible, les typologies d'habitats ne sont pas identiques. Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/voie_penetrante_beziers_20200423.pdf	
	Projet de modification de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) « Saint Jean de Libron » sur la commune de Béziers (Hérault) A proximité directe d'une centrale photovoltaïque existante à 7km à vol d'oiseau du projet, Aucune ci-visibilité possible. Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apo29.pdf	
	Création des « Jardins de la Méditerranée » au domaine départemental de Bayssan à Béziers (Hérault) Pas la même typologie d'habitat. Projet situé à 14km, aucune co-visibilité possible. Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024apo121.pdf	
	Projet photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique à Béziers (Hérault) Pas la même typologie d'habitat. Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025apo110.pdf	
	Projet de centrale photovoltaïque à Béziers (Hérault), Le projet est à l'extrémité ouest de Béziers en limite de commune de Maraussan. Aucune co-visibilité n'est possible en raison de la distance entre les deux projets (13 km). La typologie d'habitat est différente. Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025apo82.pdf	
	Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Recfals » à Béziers (Hérault) Projet de 3,2 MWc situé sur une prairie pâturée par des chevaux, ce n'est pas la même typologie de terrain que le projet agrivoltaïque de SERVIAN. Le projet est situé à 4Km en vol d'oiseau de notre projet. Aucune co-visibilité n'est possible Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025apo79.pdf	
	Serres photovoltaïques à BEZIERS C'est la même typologie d'habitat (vigne) pour autant des arbres fruitiers seront plantés. Aucune information sur la réalisation de ce projet. Dossier de cas par cas : Lien	

	Projet parc d’activités ECCHOBLOCS sur le territoire de la commune de Béziers (Hérault) Pas la même typologie d'habitat Chantier bientôt finalisé. Aucune co-visibilité potentielle. Dossier de cas par cas : Lien	Tourbes	Pas de projet recensé
	Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien dépôt d'inerte sur la commune de Béziers (Hérault) Projet de 519 kWc sur une zone de dépôt de déchets inertes. Habitat différents. Dossier de cas par cas : Lien	Nézignan- l'Evêque	Pas de projet recensé
	Création d'un auvent photovoltaïque pour stockage sur la commune de Béziers (Hérault) projet autour de 500kWc, dans la ZAC du MERCORENT à Béziers, aucune co-visibilité possible. Dossier de cas par cas : Lien	Saint-Thibéry	Projet d’ouverture d'une carrière de matériaux basaltiques, sur le secteur dit "Sous les Monts" à Saint-Thibéry (Hérault). Le projet est dans un contexte où plusieurs carrières sont présent à proximité immédiate. La distance au projet est de 7,5 km Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024apo28.pdf
	Aménagement d'une zone de stockage avec ombrières photovoltaïques sur la commune de Béziers (Hérault) 3MWc d'ombrière dans une zone urbaine, la typologie d'habitat identique (vigne). Toutes les vignes seront arrachées. Le projet est à 14,5km du projet de centrale agrivoltaïque de Servian. Aucune co-visibilité potentielle. Dossier de cas par cas : Lien		Projet de parc photovoltaïque sur le site de la carrière des Roches bleues à Saint-Thibéry (Hérault), Même carrière que le site précédent. La distance au projet est de 7,5km. Avis MRAe : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025apo54.pdf
	Projet d'ombrières photovoltaïques de bassin de rétention au Parc Dalou à Béziers (Hérault) Projet de 500 kWc sur des bassins de rétention Pas la même typologie d'habitat Dossier de cas par cas : Lien		Centrale existante : 43,390444 . 3,412011 Situé à 8km, Aucune co-visibilité n’est possible
	Centrale existante : 43,361714 . 3,277458 / Aucune co-visibilité potentielle.		Centrale existante : 43,411624 . 3,401886 Situé à 6,5 km du projet. Aucune co-visibilité n'est possible
	Centrale existante : 43,363216 . 3,293808 / Aucune co-visibilité potentielle.	Tous les projets identifiés se trouvant à une distance supérieure à 3 km du projet de centrale agrivoltaïque de Servian n’ont pas fait l’objet d’analyses complémentaires. En effet, à cette distance, ils se situent hors de toute zone d’influence visuelle et ne présentent aucune co-visibilité avec le projet. Ils relèvent par ailleurs de milieux très différents, tels que des zones urbaines, d’anciennes décharges, des friches, des prairies pâturées ou encore des garrigues, ce qui exclut toute interaction écologique ou fonctionnelle avec les habitats présents sur le site de Servian. En raison de cette distance importante, de l’absence de co-visibilité et de la différence de contexte écologique, ces projets n’induisent aucun effet cumulé significatif.	
	Centrale existante : 43,340773 . 3,152474 / Aucune co-visibilité potentielle.		
Boujan-sur-Libron	Extension des installations sportives existantes sur la commune de Boujan sur Libron (Hérault) Pas de co-visibilité sur le projet. L'installation prévue est située à 7 km du projet de centrale agrivoltaïque de SERVIAN Dossier du cas par cas : Lien	Les infrastructures susceptibles de présenter des interactions sont les centrales existantes de Servian, situées à 800 à 1 000 m, ainsi que la serre agrivoltaïque en cours de construction à environ 600 m. Ces infrastructures font l’objet d’une analyse détaillée dans la suite du dossier.	
Bessan	Création d'un parc aquatique et une vague à surf sur la commune de Bessan (Hérault) En zone à urbaniser du PLU de BESSAN, ce n'est pas la même typologie d'habitat Aucune co-visibilité possibles Dossier du cas par cas : Lien		
	Réaménagement de l'ancienne usine Ricard avec la création d'une salle polyvalente à Bessan (Hérault) Ce n'est pas la même typologie d'habitat. Aucune co-visibilité possibles Dossier du cas par cas : Lien		
	Centrale existante : 43,357894 . 3,376928 Le projet du présent dossier est situé à environ 7 km. Aucune co-visibilité n’est possible.		
	Centrale existante : 43,367738 . 3,377286 Le projet du présent dossier est situé à environ 6 km. Aucune co-visibilité n’est possible.		
Espondeilhan	Pas de projet recensé		
Coulobres	Pas de projet recensé		
Abeilhan	Pose de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune d'Abeilhan (Hérault) Projet de 993 kWc situé sur une ancienne décharge, la typologie d'habitat est différente. Le projet est localisé à plus de 5 km de ce projet, la co-visibilité n'est pas possible Dossier de cas par cas : Lien		
Alignan-du--Vent	Pas de projet recensé		

3.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'analyse détaillée des effets cumulés a été réalisée pour les trois projets suivants :

- Servian 1 développé par Total Energies
- Servian 2 développé par Total Energies
- Centrale solaire Urbasolar Servian

Les points suivants ont été étudiés afin d'analyser les effets cumulés entre ces projets :

- Paysage
- Biodiversité
- Agricole
- Risque incendie
- Volet humain

3.3.1. PAYSAGE

Depuis le point de vue localisé sur la D18E4 (Figure 3), les projets de SERVIAN 1, de la serre photovoltaïque et de la centrale agrivoltaïque d'APEX ENERGIES s'inscrivent dans un paysage agricole ouvert, principalement viticole, caractérisé par des horizons dégagés et une faible présence de verticalités bâties. Sur cette section de voirie, la co-visibilité entre SERVIAN 1 et la centrale agrivoltaïque est avérée mais demeure faible, les deux installations apparaissant en périphérie du cône de vision et ne formant pas un ensemble continu. Le phénomène est renforcé par un effet d'opposition, les infrastructures se situent à des positions latérales opposées dans le paysage, limitant la perception d'un front d'aménagement unitaire.

La photographie met en évidence que, en l'absence de mesures d'intégration, la lecture simultanée de plusieurs infrastructures photovoltaïques pourrait générer un effet cumulatif perceptible, notamment du fait de l'ouverture du paysage viticole.

Cependant, les mesures prévues par APEX ENERGIES, notamment, l'implantation d'une haie arborée en limite foncière et le recul des structures vis-à-vis de la route, permettront de réduire substantiellement les lignes de fuite visuelles dirigées vers les ombrières et de limiter la perception directe des supports et structures métalliques depuis la D18E4.

La serre photovoltaïque, est localisée à proximité directe du projet de centrale agrivoltaïque d'APEX ENERGIES. Du fait de sa hauteur et de son volume, elle constitue un élément perceptible depuis la N9 et potentiellement depuis l'A75, mais sans générer de co-visibilité synchronisée avec les deux autres projets depuis ces axes. Depuis la D18E4, la serre apparaît comme un élément ponctuel du paysage, sans interaction visuelle directe avec SERVIAN 1.

Les habitants de la Begude Jory percevront principalement la serre, les ombrières agrivoltaïques d'APEX ENERGIES seront masqué par la serre et les végétations existantes.

La situation actuelle laisse envisager des effets cumulés potentiels, ceux-ci demeurent modérés et spatialement circonscrits, et seront considérablement atténués par les aménagements paysagers du projet agrivoltaïque d'APEX ENERGIES.

Le seul impact paysager notable réside dans le mitage linéaire introduit par la serre photovoltaïque, dont le volume modifie la lecture du paysage pour les usagers de la D18E4. Cet effet sera légèrement renforcé par la présence de la centrale agrivoltaïque, en particulier en raison de la présence des arbres en lisière de projet.

Toutefois, la finalité agricole des deux projets garantit une cohérence fonctionnelle avec le territoire viticole, maintenant ainsi la continuité des usages et la logique productive du paysage local.

Exemple de vue depuis la D18E4 :



Figure 3. Vue sur les installations depuis le projet d'APEX ENERGIES

3.3.2. BIODIVERSITE

Du point de vue de la biodiversité, aucun effet cumulé n'est attendu entre la serre photovoltaïque, la centrale agrivoltaïque d'APEX ENERGIES et les centrales au sol de SERVIAN 1 et 2. Les projets s'inscrivent dans des contextes écologiques différents et ne présentent pas d'interactions directes entre leurs habitats.

Le projet de serre est implanté sur un terrain déjà en cours d'aménagement, tandis que le projet agrivoltaïque est situé sur une parcelle viticole cultivée qui conservera ses caractéristiques écologiques.

Les centrales de SERVIAN 1 et 2 se trouvent quant à elles dans un secteur présentant davantage de composantes naturelles et sont entourées d'habitats distincts de ceux des deux projets étudiés. L'ensemble du secteur est par ailleurs composé de nombreuses terres agricoles aux typologies variées, ce qui contribue à une répartition diffuse des habitats et limite les risques d'interactions écologiques entre les installations.

Les espèces recensées lors des inventaires naturalistes peuvent utiliser ces différents milieux de manière indépendante, et les caractéristiques propres à chaque projet ne modifient pas cette organisation.

En conséquence, il n’existe aucun lien fonctionnel susceptible de générer des effets cumulés sur la faune ou la flore et les différents projets coexistent sans impact écologique conjugué.

3.3.3. AGRICOLE

Du point de vue agricole, aucun effet cumulé n’est attendu entre la serre photovoltaïque, la centrale agrivoltaïque d’APEX ENERGIES et les centrales au sol de SERVIAN 1 et 2. Les projets relèvent en effet de situations agricoles distinctes qui ne génèrent aucune interaction fonctionnelle entre elles.

Le projet agrivoltaïque d’APEX ENERGIES est implanté sur une parcelle actuellement exploitée en viticulture et cette activité sera maintenue après l’installation du dispositif.

Le projet de serre photovoltaïque, quant à lui, accueillera des cultures de banane, d’avocat, de fruit de la passion et d’agrumes locales, ce qui constitue une activité agricole spécialisée sans lien direct avec la viticulture pratiquée sur la parcelle voisine.

Les exploitants ne sont pas les mêmes et il n’existe aucune dépendance ou interaction entre leurs modes de production, ce qui exclut tout risque d’impact croisé.

Les centrales photovoltaïques au sol de SERVIAN 1 et 2 ne sont pas situées en zone agricole et n’affectent aucune terre destinée à la production, ce qui renforce l’absence d’articulation entre les différents projets.

L’ensemble des activités agricoles environnantes pourra se poursuivre sans contrainte, notamment grâce au maintien des accès pour les exploitants voisins.

En conséquence, les usages agricoles demeurent indépendants et il n’existe aucun effet cumulé à l’échelle du territoire agricole concerné.

3.3.4. RISQUE INCENDIE

Le projet agrivoltaïque intègre plusieurs mesures destinées à prévenir et à maîtriser un départ de feu, notamment la création d’une piste périphérique accessible aux services de secours, l’installation d’un système de coupure d’urgence, la sélection d’essences moins combustibles pour la haie en limite de parcelle, la mise en place de bâches incendie d’une capacité de 120 m³ et l’entretien régulier des inter-rangs et des zones en prairie.

Ces mesures permettent d’assurer une gestion autonome du risque à l’échelle du site.

Des mesures identiques sont mises en place pour les projets de SERVIAN 1 et SERVIAN 2.

Le projet de serre photovoltaïque fonctionne de manière indépendante et aucune interaction directe n’est identifié. Les deux projets sont séparés par une mosaïque de terrains agricoles qui constitue une discontinuité physique.

Le site d’APEX ENERGIES est localisé à proximité d’une ripisylve, mais une distance a été mise en place entre les premiers panneaux et cette zone boisée, ce qui limite les risques.

Chaque installation dispose par ailleurs de ses propres accès permettant l’intervention des services de secours de manière indépendante. Aucun élément ne permet d’anticiper une interaction ou une aggravation du risque incendie entre les deux projets.

En conséquence, les dispositifs mis en place, la séparation physique des sites et l’absence de facteurs de propagation communs conduisent à conclure qu’il n’existe pas d’effet cumulé en matière de risque incendie.

3.3.5. VOLET HUMAIN

Il n’existe pas d’effet cumulé potentiel avec les projets de Servian 1 et Servian 2, compte tenu de la distance entre les sites et de l’absence de connexion fonctionnelle entre leurs accès.

En revanche, la serre d’Urbasolar étant située plus près du projet agrivoltaïque, la possibilité d’effets cumulés a été examinée en raison de cette proximité. Les périodes de travaux seront espacées dans le temps, la serre étant en phase de finalisation tandis que le projet agrivoltaïque est encore en développement. Les usagers de la D18E4 pourront constater une augmentation ponctuelle du trafic liée au chantier d’APEX ENERGIES, limitée aux horaires de travail et sans intervention nocturne.

Les habitations les plus proches du site d’APEX ENERGIES se trouvent dans un bâtiment agricole situé à distance et partiellement masqué par des arbres et un muret, ce qui limite les perceptions directes du projet. La vue sur le projet n’existe qu’à la sortie du bâtiment. Les nuisances sonores sont limitées à certaines phases spécifiques, et ne se superposent pas entre les deux projets. Aucun usage sensible n’est identifié à proximité immédiate, hormis l’utilisation courante de la D18E4 pour rejoindre Servian, qui ne sera pas significativement affectée.

Ainsi, du fait de leur calendrier distinct, de leur distance et de l’absence d’interactions avec les riverains, il n’existe aucun effet cumulé sur le milieu humain.

3.3.6. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS

Le tableau suivant présente un récapitulatif des effets cumulés entre les différentes installations et le projet de centrale agrivoltaïque de Servian développé par APEX ENERGIES.

Tableau 2. Synthèse des effets cumulés

Centrales	Paysage	Biodiversité	Agricole	Hydrologie	Risque incendie	Humain
Servian 1						
Servian 2						
SERRE						

Légende :

Aucun	Faible	Modéré	Fort
-------	--------	--------	------